



## MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

**RÈGLEMENT 516-2025**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026**  
**RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

---

- Le montant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 219 990 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
- L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
- Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

- La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
  - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
  - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026

- Le règlement numéro 516-2025 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

---

Catherine Hamé,  
Préfète

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025  
 Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025  
 Adoption : 9 décembre 2025  
 Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2026

**ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 516-2025****TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA  
CULTURE**

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	8 570 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 227 \$
Morin-Heights	22 610 \$
Piedmont	15 207 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	22 827 \$
Sainte-Adèle	47 105 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	18 377 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	17 039 \$
Saint-Sauveur	52 934 \$
Wentworth-Nord	13 095 \$
<b>TOTAL</b>	<b>219 990 \$</b>